

La Mouïna Martinique

n°8
déc. 2011



Oeuvrer pour un cadre de vie de qualité

Sommaire

| | |
|--|------|
| La réforme de la fiscalité de l'urbanisme..... | p 4 |
| Regards croisés : Rencontre avec... Hervé Louis, architecte..... | p 8 |
| La RTAA DOM, une réglementation spécifique aux DOM..... | p 10 |
| DOSSIER : Oeuvrer pour un cadre de vie de qualité (1ère partie)..... | p 13 |
| Les pentes de toitures..... | p 26 |
| L'autorisation de défrichement | p 28 |

Actualités

ASSEMBLEE GENERALE DU CAUE

L'Assemblée Générale du CAUE s'est tenue le mercredi 28 septembre 2011 au Conseil Général afin de pourvoir au renouvellement de ses instances dirigeantes.

Monsieur Raphael SEMINOR, Conseiller Général de Fort de France 2 a été élu Président du C.A.U.E. de la Martinique. Le nouveau conseil d'administration se compose des membres suivants :

Membres désignés par le Conseil Général

Raphaël SEMINOR, Conseiller Général de F-de-F 2,
J-Michel JEAN-BAPTISTE, Conseiller Général de F-de-F 1,
Georges CLEON, Conseiller Général du Vauclin,
Marcellin NADEAU, Conseiller Général du Prêcheur,
Eric HAYOT, Conseiller Général du Saint-Esprit,
Bruno AZEROT, Conseiller Général de Sainte-Marie

Représentants de l'Etat

- M. Eric LEGRIGEOIS, DEAL
- M. Jérôme FROUTÉ, DAF
- M. Nathalie CHOPLAIN, ABF
- M. André SIGANOS, Rectorat

Représentants des professions concernées désignés par le Préfet

- Mme Gwladys Norton Daney de Marcillac, Architecte
- M. Frantz TELGA, Architecte
- M. Franck HUBERT, Architecte,
- M. Serge ADAMI, Géomètre-topographe

Personnes qualifiées désignées par le Préfet

- M. Arnaud RENE-CORAIL, Administrateur CMT
- M. David BELFAN, secrétaire de la FEDAPE

Membres élus par l'Assemblée Générale

-Mme TAÏLAME, Directrice de l'ADUAM,
-M. Jean-Camille PETIT, représentant de la SODEM,
-M. Thierry PATOLE, Commune du Carbet,
-M. Jude LARGEN, Commune de F-de-F,
-M. Bertrand CAMBUSY, Commune du Diamant,
-M. Auguste SUEDILE, Commune d'Ajoupa-Bouillon.

Représentant du personnel

- Mme Marie-Line CHATON

POINT INFO ENERGIE

Le CAUE a récemment installé dans ses locaux un Espace Info Energie financé par l'Ademe (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans le cadre d'un partenariat. Les EIE sont des lieux où chacun peut obtenir des informations objectives et gratuites sur la maîtrise de l'énergie et sur les changements climatiques : utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables. Un conseiller info énergie est à votre service lors de permanences téléphoniques ou de rendez-vous au siège pour vous conseiller et vous accompagner sur tous les travaux portant sur l'amélioration thermique du bâtiment ainsi que la pose de matériaux utilisant une source d'énergie renouvelable.

Pour connaître les éventuelles aides applicables sur votre secteur vous pouvez contacter votre Espace Info Energie au 05 96 70 17 60.

PERMANENCES ARCHITECTURALES SUR LES TERRITOIRES DE LA CCNM ET DE LA CACEM

Dans le cadre de sa mission d'assistance architecturale aux particuliers et en partenariat avec la CCNM et la CACEM, le CAUE de la Martinique conseille gratuitement toutes les personnes engagées dans un projet de construction ou de réhabilitation et donne toute autre information liée au domaine du bâti.

Ces permanences gratuites se tiendront :

- Les 1er et 3ème mercredis en mairie de 8 à 11 heures dans les communes de Fort-de-france Lamentin, Saint-Joseph Schoelcher .
- les 2ème et 4ème mercredis du mois en mairie de 8 à 11 heures dans les communes suivantes : Basse-Pointe, Case-Pilote, , Sainte-Marie Saint-Pierre.

Renseignements au 0596 70 10 23 (CAUE) et dans les mairies accueillant les permanences.

Plannings consultables sur le site Internet du CAUE
www.caue-martinique.com

EDITO



Raphaël **SEMINOR**
Conseiller Général de Fort-de-France II,
Président du CAUE de la Martinique

Cette année et comme tous les trois ans, le CAUE a renouvelé ses instances dirigeantes en vue de poursuivre l'animation de la structure.

Si, beaucoup de ce qui a été fait jusque là devra être poursuivi, il ne reste pas moins nécessaire d'accélérer et d'amplifier l'action au cours de cette nouvelle mandature.

Pas d'actions sans moyens ; c'est le constat évident qui s'est imposé à nous, justifiant que toutes nos énergies soient désormais tendues vers l'amélioration du niveau de financement du CAUE. La réforme de la fiscalité de l'urbanisme devrait nous y aider.

En effet, la Taxe d'Aménagement qui se substitue principalement à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la TDCAUE et à la TDENS aura permis une réactualisation des contributions des pétitionnaires, donc du citoyen sollicitant une autorisation de construire. Elle est la principale source de financement des activités du CAUE.

Sa réactualisation constitue, loin s'en faut, un ballon d'oxygène financier. A partir de cette démarche de revalorisation, nous pourrions envisager des perspectives de développement à la mesure des enjeux qui s'imposent à la Martinique. Ceci s'évalue en terme de préservation du milieu naturel et de promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement de manière globale.

Le programme de cette mandature qui s'ouvre devrait s'articuler autour de points forts tenant :

- au renforcement et à l'amélioration de l'Espace Info Energie (EIE) mis en place avec la collaboration de l'ADEME en vue de sensibiliser le grand public, les entreprises et les collectivités à la nécessaire recherche de l'efficacité énergétique, et à l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- à l'amplification des démarches d'accompagnement des collectivités dans la réflexion sur les projets de territoire avant l'élaboration des documents de planification (FISAC, PADD, patrimoine) ;
- à la multiplication des démarches de sensibilisation de toutes natures par l'élaboration de guides et d'expositions ;
- à la remise au goût du jour de la convention d'accompagnement du Conseil Général dans le cadre du PDALPD par le biais d'un appui technique à la collectivité et aux bénéficiaires des aides au logement ;
- à l'assistance architecturale aux communes dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.

Tout ceci est brossé à grand trait, sans être exhaustif.

Nous savons cependant qu'il est indispensable de faire vivre le réseau afin d'informer, de former et enfin de concevoir le meilleur cadre de vie pour nos concitoyens.

C'est la mission qui nous est assignée.

La réforme de la fiscalité

La loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 restera sans doute dans les annales des collectivités, notamment à travers son article 28. Ce dernier crée en effet un chapitre «Fiscalité de l'aménagement» dans le code de l'urbanisme qui institue une réforme dans ce domaine. Réforme qui était devenue nécessaire afin de rationaliser le système actuel avec sa multiplicité de taxes et diverses strates de participation. Elle permettra de disposer d'un système simple tout en améliorant la liquidation et le recouvrement. Ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012¹ repose sur la Taxe d'aménagement (TA) et le Versement pour sous-densité (VSD). Ses enjeux sont d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime, de le simplifier, de promouvoir un usage économe des sols, de lutter contre l'étalement urbain, d'inciter à la création de logements, tout en économisant les deniers publics par une réduction du coût de gestion de l'impôt. Ces mesures permettent une très grande marge de manœuvre aux collectivités territoriales, qui pourront les mettre en œuvre de manière différenciée sur l'ensemble du territoire, en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement qui leur sont propres.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

La nouvelle taxe d'aménagement va regrouper l'ensemble des taxes d'urbanisme actuelles² dont les mécanismes sont assez proches en termes d'assiette, de valeurs forfaitaires, etc., et dont seul leur taux est véritablement différent. Elle ne portera pas sur la redevance bureaux en Ile-de-France et la redevance d'archéologie préventive.

Sont soumises à la taxe d'aménagement les opérations d'aménagement de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, et qui nécessitent une autorisation d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est constituée de 3 parts destinées aux communes ou aux EPCI⁴, aux départements et à la région en région Ile-de-France.

Elle est instituée :

- **pour sa part communale :**
 - de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les communautés urbaines, sauf renonciation expresse sur délibération ;
 - par délibération du conseil municipal, dans les autres communes ou par l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de PLU en lieu et place des communes et avec leur accord.

Elle porte sur l'ensemble du territoire de la commune ou dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

La durée de validité de la délibération instituant le principe est de 3 ans et elle est reconductible par tacite reconduction d'année en année.

Le choix du taux est déterminé par la collectivité. Il peut être sectorisé. Une délibération fixe alors le taux et le secteur où il s'applique.

Les taux communs varient de 1 à 5%⁵ (comme pour l'actuelle TLE) et ils peuvent être portés jusqu'à 20%⁶ dans certains secteurs s'ils nécessitent de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics.

La durée de validité de la délibération fixant le taux et les exonérations est de 1 an. Elle est reconductible tacitement d'année en année.

¹ Le 1^{er} janvier 2014 à Mayotte.

²La principale taxe d'urbanisme est actuellement la taxe locale d'équipement (TLE), mais il existe également la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en région Ile-de-France (TC/TLE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD), la redevance bureaux en Ile-de-France et la redevance d'archéologie préventive.

³Un procès-verbal suite à infraction

⁴Etablissement public de coopération intercommunale.

⁵Le taux est de 1% pour les collectivités où la taxe est instituée de plein droit, ce qui nécessite la prise d'une délibération pour un taux supérieur.

⁶ Pour avoir un taux supérieur à 5%, il est nécessaire de prendre une délibération motivée en fait et en droit pour le secteur concerné. En conséquence, au-delà de 5%, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré et le VD/PLD est définitivement supprimé sur ce même secteur.



Fort de France

- pour sa part départementale et sa part régionale (IDF) :

La part départementale de la TA est instaurée par délibération du conseil général, ou du conseil régional d'IDF, pour toutes les communes du département ou de la région. Cette délibération fixe aussi les exonérations facultatives. La durée de validité minimale de la délibération instituant le principe est de 3 ans. Cette dernière étant reconductible tacitement d'année en année. Les délibérations doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Le taux est aussi fixé par délibération du conseil général ou du conseil régional d'IDF. Par contre, la durée de validité minimale de la délibération fixant le taux et les exonérations est de 1 an. La reconduction de cette délibération est tacite d'année en année.

Pour les départements, le taux d'imposition varie de 0 à 2,5%, et la TA est affectée à la protection des espaces naturels sensibles et aux dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Pour la région Ile-de-France, le taux d'imposition varie de 0 à 1%. Il peut être différent selon les départements. La TA est affectée pour le financement des équipements collectifs, principalement les infrastructures de transport. L'assiette et les exonérations sont les mêmes que la part communale et intercommunale de la TA.

L'assiette de la taxe

Pour les constructions, elle est constituée par la surface de la construction calculée en faisant la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, à partir du nu intérieur des façades et déduction faite des vides et trémies.

Cette surface est multipliée par une valeur au m² de 660 € hors Ile-de-France et de 748 € en Ile-de-France (valeurs qui sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme), puis un taux est appliqué. Soit le calcul suivant :

Assiette X Valeur X Taux

Pour les installations et aménagements, elle est calculée en fonction :

- du nombre d'emplacement de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs X 3 000 € ;
- du nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs X 10 000 € ;
- de la superficie de la piscine X 200 € ;
- de la superficie des panneaux photovoltaïques au sol X 10 € ;
- du nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12m X 3 000 € ;
- du nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) X 2 000 € (montant qui peut être porté à 5 000 € sur délibération de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de POS ou de PLU).

Le mode de calcul est le même que précédemment.

Les abattements

Certaines opérations bénéficient d'un abattement de 50% qui concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction. La valeur forfaitaire par mètre carré sera donc de : 330 € hors IDF et 374 € en IDF.

Il concerne :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI⁷ ;
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;
- les locaux à usage industriel ;
- les locaux à usage artisanal ;
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Les opérations exonérées

Elles le sont de plein droit pour :

- les constructions et aménagements destinés au service public ;
- les constructions aidées (PLAI) ;
- les locaux agricoles ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN⁸, des ZAC et des PUP ;
- les aménagements prescrits par un PPRI⁹ ;
- la reconstruction de locaux sinistrés ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Elles sont facultatives sur délibération, totalement ou partiellement pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI ;
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- les locaux à usage industriel ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés ou inscrits.

Recouvrement de la taxe

Établie par les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département, elle est payée par la ou les personne(s) bénéficiaires de l'autorisation ou par la ou les personnes (s) responsables de la construction en cas d'infraction. Elle est recouvrée par les comptables publics :

- en deux échéances, 12 et 24 mois après la date de la délivrance de l'autorisation, du permis tacite ou de la décision de non opposition ;
- en une échéance, 12 mois, si le montant est inférieur ou égal à 1 500 € ou en cas de délivrance d'un permis modificatif.

Sont solidaires du paiement :

- les établissements garants de l'achèvement de la construction ;
- les époux et les partenaires liés par un pacs.

Décharge, réduction ou restitution de la taxe

Le redevable de la taxe peut en obtenir la décharge, la réduction ou la restitution totale ou partielle notamment :

- s'il a abandonné le projet ;
- si, en cas de modification de l'autorisation d'urbanisme, il est redevable d'un montant inférieur au montant initial ;
- si les constructions sont démolies en vertu d'une décision du juge civil ;
- sous certaines conditions, si les locaux ont été détruits à la suite d'une catastrophe naturelle ;
- s'il démontre qu'il remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une exclusion, d'une exonération ou d'un abattement auquel il ne pouvait prétendre au moment du dépôt de la demande.

LE VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE

Son instauration est facultative. Il résulte de l'institution du seuil minimal de densité (SMD), pris par délibération de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU.

La durée minimale de la délibération est de 3 ans.

Si le projet tend à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété ou le développement de l'offre foncière, une délibération motivée en fait et en droit peut être prise sans condition de délai à l'intérieur de ces 3 ans.



La délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois après son adoption.

Il est défini dans un document graphique qui figure dans les annexes du document d'urbanisme à titre d'information.

Le versement pour sous-densité est sectorisé, le SMD pouvant être institué dans les zones U ou AU des PLU, et dans les zones U ou NA ou des POS. Son institution, même sur un seul secteur de la commune, a pour conséquence de supprimer le VD/PLD¹⁰ sur l'ensemble du territoire communal.

Le SMD ne peut être inférieur à la moitié, ni supérieur aux trois-quarts de la densité maximale autorisée sur le secteur concerné.

**Exemple : densité sur le secteur = 1
Le SMD est compris entre 0,5 et 0,75**

Éléments permettant le calcul

1. Il faut que la détermination du SMD soit prise par délibération.
2. Il s'applique au terrain objet de la construction, soit : $SMD \times \text{superficie du terrain} = \text{surface qui doit être construite}$ pour respecter le SMD (la surface est la surface « simplifiée » de l'article L. 112-1 du code de
3. Il convient de déterminer la valeur du terrain à prendre en compte. Il s'agit de la valeur déclarée par le demandeur et appréciée à la date de dépôt de la demande de permis, divisée par 2.

4. La surface construite prise en compte est la surface « simplifiée » de l'article L. 112-1.

Procédure de rescrit

Elle peut être mise en place à la demande du contribuable :

- lorsque le terrain comporte des parties rendues inconstructibles pour des raisons physiques ou du fait de prescriptions ou de servitudes administratives ;
- lorsque le seuil minimal de densité ne peut être atteint du fait de servitudes administratives ;
- en l'absence de coefficient d'occupation des sols.

[Patrick VOLNY-ANNE et Régine RAPON-CRATER]

Source : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) - DGALN – Réforme de la fiscalité de l'aménagement

⁷ Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration est destiné à financer la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration de logements loués à des personnes cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales et pouvant nécessiter de ce fait d'un accompagnement spécifique. Les bénéficiaires sont : les organismes H.L.M, les sociétés d'économie mixte, les collectivités locales ou leurs groupements, les organismes agréés par l'Etat.

⁸ Opération d'Intérêt National.

⁹ Plan de Prévention du Risque Inondation

¹⁰ Versement pour dépassement du plafond légal de densité

Rencontre avec...



Hervé Louis
Architecte D.P.L.G
D.P.E.A Génie parasismique

Conseiller les particuliers, est-ce un domaine qui vous plait ?

En toute sincérité, oui. Rencontrer un administré, le visage inquiet et perdu au départ ; parce que certaines notions liées à la construction lui échappent, parce qu'il ne sait pas comment procéder... et le quitter après un entretien avec un visage détendu et rassuré est fantastique. Ses doutes et ses interrogations se sont volatilisés par le simple fait que le conseil donné a répondu à ses attentes.

Quel type de public fréquente les permanences architecturales du CAUE en communes ? Reviennent-ils en consultation ?

En commune, le public le plus fréquent reste du domaine privé, des administrés qui veulent construire ou rénover. Le reste des consultants sont des associations et des entreprises. Les administrés ont tendance à revenir après un premier entretien. Une certaine confiance s'installe souvent à mesure que des solutions sont apportées à leurs problèmes. Cela peut devenir une priorité pour l'intéressé de revenir aux permanences quand son projet prend forme.

Les particuliers désirant construire ont souvent des appréhensions par rapport aux architectes. Cela est en partie dû à une méconnaissance de ce métier. Pensez-vous que l'aide architecturale ait modifié le rapport entre consultants et architectes ?

Il est vrai que cette appréhension par rapport aux architectes a toujours existé. Et fort heureusement les choses changent. Le concept de « permanences », a pour objectif d'informer, de renseigner mais aussi de faire tomber les craintes des demandeurs par rapport à un métier ou une compétence. L'aide architecturale répond aux problématiques liées au cadre de vie et explique, aussi aux administrés, le fonctionnement de l'architecte, de ses honoraires et les avantages qu'il y a à faire appel à ses compétences. Ils comprennent leur intérêt d'être conseillés par un professionnel même pour une mission

partielle. Et puis, ils pourront dire « *tu sais j'ai une maison d'architecte...* ». Cela peut être valorisant en cas de revente, notamment.

Quels sont les motifs de consultations ?

Les motifs de consultations diffèrent. Ce n'est pas toujours une affaire de constructions ou d'intervention sur un bâtiment existant (réhabilitation, extension, ...), loin de là. Elles peuvent aussi porter sur des problèmes de voisinage (bruit, vue, mitoyenneté,...), des vérifications de devis. Ce peut être aussi un avis sur un contrat, sur des litiges avec des professionnels,... Bref les objets sont variés et peuvent être juridiques, techniques ou architecturaux.

Les nouvelles réglementations (RTAADOM) rendent l'acte de construire plus difficile. Vos consultants comprennent-ils le bien-fondé de ces réglementations ?

Ce n'est pas évident pour eux, car c'est une réglementation récente et d'application obligatoire dans les nouveaux logements et les extensions de bâtiments d'habitation existants, qui n'est pas encore bien intégrée dans l'esprit des gens, voire des professionnels. Cependant, ils sont conscients qu'il faut aller dans le sens de la maîtrise de l'énergie, tout en constatant qu'il s'agit aussi d'un élément de surcoût de la construction. En ce qui me concerne les règles RTAA DOM me semblent être une opportunité de contribuer à un meilleur confort des logements, tout en les rendant moins énergivores. Ce sont les contraintes telles que le site, le climat, les matériaux, la nature du sol, les réglementations etc. qui déterminent le plus souvent le choix architectural. Pour l'architecte c'est à chaque fois l'occasion de s'enrichir à travers les réponses qu'il apporte, d'amener des solutions plus audacieuses et plus respectueuses de l'environnement, sans que cela rende forcément l'acte de construire plus difficile. Certains confrères ou consoeurs pourront dire le contraire, mais édifier une construction qui prend véritablement en compte tous les éléments, y compris les règlements, qui favorisent au mieux la qualité de vie de l'habitant au quotidien, est toujours un acte positif.

Est-ce que le concept de gratuité nuit au conseil ? Vos conseils sont-ils suivis ?

Le concept de gratuité ne nuit pas aux conseils. Tout au contraire l'administré y trouve son compte dans la mesure où il n'existe pas une relation client/architecte, mais une demande de conseils auprès d'un professionnel disponible et à son écoute. Ce qui fait qu'il est généralement plus ouvert, plus réceptif aux conseils qui lui sont prodigués. Les conseils sont généralement suivis et il est courant que les demandeurs reviennent consulter, parfois quelques années après, en remerciant pour les conseils donnés, qui leur ont permis de ne pas faire de « bêtises » ou d'améliorer leur projet.

Cela fait 30 ans que le CAUE propose des permanences architecturales gratuites en Martinique. Pensez-vous que cette mission doit perdurer ? S'essouffle-t-elle ? Quelles évolutions sont possibles ?

Si cela fait 30 ans que le CAUE propose des permanences architecturales gratuites en Martinique, c'est parce qu'à

mon avis, **c'est une bonne idée, un apport important** pour les administrés. Sachant que ce concept amène le CAUE sur le terrain au contact des maîtres d'ouvrage qui sont demandeurs de conseils ou d'informations dans l'acte de bâtir, il faut que l'assistance architecturale aux particuliers perdure. La mission d'aide architecturale ne s'essouffle pas dans la mesure où les problématiques liées à l'acte de construire sont diversifiées et en constante évolution. Quand à l'avenir, il me semble intéressant de proposer en plus des permanences, des rendez-vous d'informations ou de formations destinées à tous les publics sur les nouvelles normes et réglementations, plus de guides de vulgarisation, plus de communication à travers divers canaux comme (les médias, Internet...).

[propos recueillis par M-L CHATON]

Des conseils dans différents domaines

Architectural

Implantation de la construction et contraintes topographiques et climatiques, caractéristiques architecturales du bâtiment à réhabiliter ou du contexte bâti, parti architectural traditionnel ou contemporain, adéquation du traitement architectural avec le programme et le mode de vie, etc...

Patrimonial

Approche spécifique aux secteurs soumis à une protection, prise en compte des demandes émanant du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, etc...

Urbain et paysager

Insertion de la construction dans son environnement urbain et paysager, traitement des espaces extérieurs, aménagement des abords, rôle de la végétation, organisation et choix des plantations, etc...

Environnemental

Conseils pour un lieu de vie respectueux du confort physique de ses habitants et en harmonie avec le milieu naturel, choix des matériaux et des techniques les plus performants, conseils pour une gestion économe de l'eau et des énergies, etc...

Technique

Procédés de construction, pathologies du bâtiment, caractéristiques des matériaux, techniques spécifiques de réhabilitation...

Réglementaire

Contraintes d'urbanisme, règles spécifiques des documents d'urbanisme, etc...

Administratif

Informations sur la constitution des dossiers de demande de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux, sur la composition du volet paysager du Permis de Construire, démarches auprès des Services de l'Etat et des administrations, etc...

Des documents utiles pour une consultation efficace

Il est conseillé aux particuliers de venir avec le maximum de données relatives à leur projet et à sa situation comme par exemple :

Extrait de la carte IGN ou plan cadastral permettant de situer le projet dans son environnement naturel ou bâti, Extraits du règlement et du plan du document d'urbanisme en vigueur (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme ou carte communale), Règlement du lotissement, si la parcelle est située dans un lotissement,

Documents relatifs à l'objet du rendez-vous, photographies pouvant aider à la compréhension du projet ou du litige : croquis sommaire, plan, photographies, contrat avec un professionnel ou une société, devis, etc. sur support papier ou informatique, Relevé sommaire, à l'échelle du 1/100ème en plan, coupe et façades, s'il s'agit d'un projet d'extension ou de modification d'un bâtiment existant.

RTAA DOM : Une réglementation spécifique

Depuis le 1er mai 2010, la RTAA DOM (Règlementation Thermique, Acoustique et Aération pour les DOM) est en vigueur en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

Elle s'applique à toutes les constructions neuves ou parties nouvelles de bâtiments existants à usage d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Cette réglementation s'appuie sur un décret et trois arrêtés d'application :

- le décret n° 2009-424 du 17 avril 2009 portant sur les dispositions particulières relatives aux caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;
- l'arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- l'arrêté du 17 avril 2009 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- l'arrêté du 17 avril 2009 relatif à l'aération des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion.

Adaptée au contexte tropical dans le cadre de la loi Grenelle 1, cette réglementation a vu le jour une dizaine d'années après les premières expérimentations de performance énergétique des logements, dans le cadre de l'opération expérimentale Ecodom.

Le label Ecodom, qui a été créé en 1997 dans les DOM, était un concept de construction bioclimatique qui faisait appel à des règles thermiques et architecturales précises pour les logements neufs, tout en leur permettant de bénéficier d'une prime EDF-Adème-Région. Les prescriptions techniques concernaient l'implantation sur le site, les protections solaires, la ventilation naturelle, l'isolation et l'eau chaude naturelle.

La RTAA DOM vient donc en remplacement de ce label tout en permettant aux Dom de disposer, à l'instar de

la France hexagonale, d'une réglementation visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, à la limitation du recours à la climatisation, à assurer une qualité de l'air à l'intérieur du logement, la protection de la santé des occupants et à garantir des conditions de confort minimal tant en termes d'acoustique que d'aération.

Elle vient ainsi combler le vide qui existait car les réglementations thermiques successives applicables en France ne l'étaient pas dans les départements d'Outre-mer, eu égard au climat et au mode de vie. En effet, leur application aurait conduit à des bâtiments lourds, fermés et très étanches, incompatibles avec les conditions climatiques de nos contrées.

D'autre part, l'absence de réglementation conduisait à réaliser des bâtiments variés aux performances très hétérogènes. Il était donc important d'avoir une réglementation adaptée aux Dom, et ce d'autant plus que les filières de production électrique y sont majoritairement utilisatrices de ressources fossiles et à l'origine d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Sans compter leur vulnérabilité économique eu égard à ces ressources dont elles dépendent.

En Martinique, 90 % de l'électricité utilise des ressources fossiles. Or, les Dom bénéficient de conditions naturelles favorables au développement d'énergies renouvelables : fort ensoleillement, énergie thermique, éolienne, géothermique, des mers et photovoltaïque. Certains d'entre eux assurent d'ores et déjà 20 % en moyenne de leur fourniture électrique grâce à ces énergies, notamment l'énergie hydraulique et la biomasse (surtout la bagasse).

La RTAA DOM se décline sous forme de trois réglementations spécifiques en thermique, en acoustique et en aération. Ses nouvelles dispositions doivent permettre notamment :

- de réduire la consommation d'énergie en limitant le recours à la climatisation ;
- de promouvoir les énergies renouvelables par l'obligation de production d'eau chaude sanitaire par énergie solaire ;
- d'améliorer le confort d'usage acoustique et hygrothermique ;

que aux DOM



« En Martinique, 90 % de l'électricité utilise des ressources fossiles. Or, les DOM bénéficient de conditions naturelles favorables au développement d'énergies renouvelables. »

- de garantir la qualité de l'air intérieur ; tout en réduisant les gaz à effet de serre.

Ses exigences sont notamment :

Sur le plan thermique

- une orientation favorable de la construction ;
- une protection solaire efficace de la construction en faisant appel à une enveloppe (toiture, murs et ouvertures) ne dépassant pas des niveaux maximaux de « facteur solaire¹ » et à des dispositifs de protection (brise soleil, auvents,...) ;
- d'assurer une ventilation naturelle de chaque pièce principale de l'habitation, avec des ouvertures sur au moins deux façades, d'orientations différentes, et qui respectent un taux d'ouverture minimal de 20 % pour le Martinique ;
- d'équiper toute pièce principale d'au moins une attente pour un brasseur d'air en plafond, et dans certains cas de brasseurs d'air ;
- d'utiliser l'énergie solaire, notamment pour la production d'eau chaude, à hauteur d'au moins 50 % des besoins.

¹ Le facteur solaire s'exprime en % et caractérise la quantité totale d'énergie que laisse passer une paroi par rapport à l'énergie solaire incidente (qu'elle reçoit). Il mesure donc la contribution de la paroi à l'échauffement de la pièce. Plus le facteur solaire est petit, plus les apports solaires sont faibles.

Sur le plan acoustique

- de respecter des exigences acoustiques dans les immeubles comportant plusieurs logements, pour les murs séparatifs et les planchers en fonction de leur constitution et de la nature des locaux séparés ;
- de respecter des distances minimales en ce qui concerne les parties ouvrantes en façade entre logements voisins ;
- de désolidariser les escaliers de la structure, des murs séparatifs et des planchers, ainsi que tous les éléments liés à des équipements tels que blocs de climatisation, par exemple ;
- éventuellement, en fonction du classement de la voie qui jouxte la construction, la mise en place d'une isolation acoustique minimale.

Sur le plan aération (hygiène):

- il conviendra d'assurer l'aération des logements afin d'y assurer une qualité d'air suffisante ;
- de prévoir des dimensions et des dispositions d'ouvertures pour les toilettes, les salles de bains et les cuisines, sinon de prévoir une ventilation mécanique contrôlée se substituant en cas d'insuffisance ou d'impossibilité de ventilation naturelle de ces locaux.

[Patrick VOLNY-ANNE]

Pour en savoir plus

Le site Internet du Grenelle Environnement :

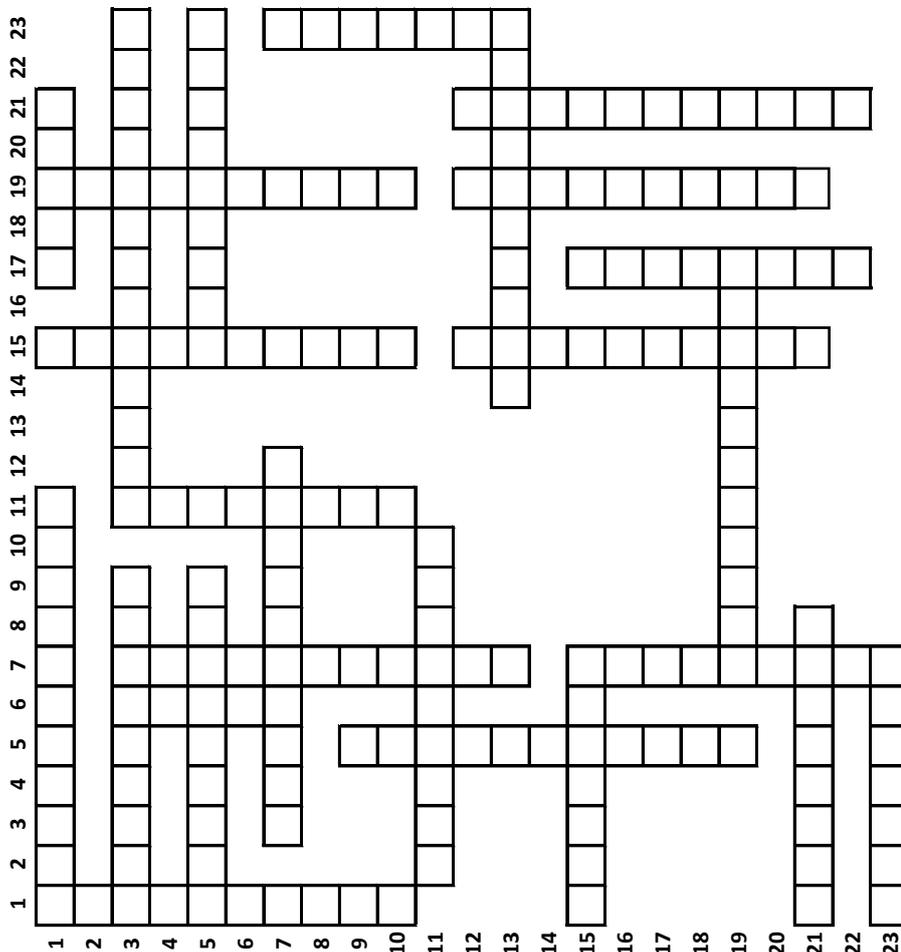
www.legrenelle-environnement.fr

Le site Internet www.rt-batiment.fr rubrique « Réglementations spécifiques DOM »

Jouons un peu...

Connaissez-vous les métiers de la construction ?

Correction de la grille à la page 31



Horizontalement

- 1- Contrôle les bruits pour le confort -- Il sait monter les briques
- 3- Revêt les sols -- Il connaît la nature des sols
- 5- Ses calculs rendent le bâtiment résistant -- Grâce à lui le poseur peut mettre le bâtiment hors d'air
- 7- La maison vous obéit au doigt et à l'œil...
- 11- Cloisonne les espaces, c'est son métier
- 13- Aménage l'intérieur selon vos goûts
- 15- Avec lui, de la couleur partout...
- 19- Pas de couverture, avant son intervention
- 21- Il tient le bon tuyau
- 23- Il n'a pas peur du vertige

Verticalement

- 1- Sait concevoir les bâtiments
- 5- Votre projet à petite échelle
- 7- Avec lui la lumière est... -- Grâce à lui les eaux ne passent pas
- 11- Les bornes... Il connaît
- 15- Optimise la température ambiante pour votre confort -- travaille les métaux
- 17- Grâce à lui, la bâtiment est hors d'eau
- 19- Et cuisiner devient agréable -- aménage les jardins
- 21- Sait tracer les plans
- 23- Assemble les métaux

EDITORIAL

Œuvrer pour un cadre de vie de qualité

Partie 1

[Gilles BIROTA]

Le développement inégal de notre territoire est une menace pour la qualité de notre cadre de vie. Le constat est unanime, on observe :

- Un phénomène de concentration urbaine autour de l'agglomération foyale qui tend à s'accélérer vers le centre atlantique et le sud atlantique, avec pour corollaire une distribution inégale des activités et des services,
- Un encadrement insuffisant de l'acte de bâtir avec pour conséquence des opérations d'aménagement et de construction mal insérées dans leur environnement,
- L'absence de valorisation stratégique de notre patrimoine bâti et naturel dans les politiques de développement du territoire, d'où la disparition dans l'indifférence d'un pan entier de notre histoire,
- Une diversité paysagère menacée par la diminution des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation,
- Une offre de logements sociaux ou intermédiaires nettement insuffisante eu égard à la demande, et dans le même temps la présence de réserves foncières en centre ville ou en campagne potentiellement disponibles mais inexploitable en l'absence de maîtrise foncière,
- Un habitat traditionnel qui possède dans sa genèse des caractéristiques privilégiant l'adaptation à son milieu, que l'on qualifierait aujourd'hui d'« habitat durable », mais dont l'influence se fait sourde face à la poussée d'un mode d'habiter devenu un produit de consommation presque comme les autres,
- Des déplacements rendus difficiles en l'absence d'une offre de transports adaptée.

Pourtant, certains de ces dysfonctionnements ont été signalés très tôt, et de grandes orientations ont même été arrêtées il y a plus de 10 ans par le Schéma d'Aménagement Régional. Force est de constater que cela n'a été que partiellement suivi d'effets, puisque, sans véritable changement notable dans notre façon d'aménager notre territoire, l'impression générale d'une maîtrise relative par la puissance publique des mécanismes engendrant de l'urbanisation demeure.

Néanmoins, une prise de conscience progressive

s'installe grâce au travail de sensibilisation du C.A.U.E. ou d'organismes tel que l'A.D.U.A.M., l'A.D.I.L., le P.N.R.M..., qui contribuent au quotidien à faire évoluer nos pratiques personnelles ou collectives, tant en matière de prise en compte du patrimoine et des ressources naturelles, d'urbanisation du territoire ou d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, le retour à des pratiques ancestrales (jardin créole, utilisation de plantes médicinales..), plus en phase avec notre environnement immédiat, et l'apparition d'une réglementation plus contraignante en matière de construction « bioclimatique », dans un contexte économique difficile, nous laissent à penser que les conditions permettant une évolution « durable » de notre territoire sont réunies.

Il s'agit avant tout de maîtriser nos aménagements, nos projets, nos actions, en leur insufflant un contenu culturel et économique systématique. La forme doit être le plus souvent l'expression de ce contenu, mais l'inverse est également vrai dans le cas de nos sites patrimoniaux qu'il faut absolument faire vivre en y développant une animation adaptée et ambitieuse.

Nous devons faire preuve d'innovation, tout en respectant les sites sur lesquels nous intervenons car toute modification peut être irréversible.

Obtenir un cadre de vie de qualité serait donc lié aux actions combinées de tous les acteurs de l'aménagement, du particulier aux collectivités publiques.

Cette contribution du C.A.U.E. à l'amélioration de la qualité de notre cadre de vie se décline en trois volets :

1. Un premier volet général autour de l'aménagement équilibré du territoire,
2. Un deuxième volet sur l'amélioration du cadre de vie, retour d'expérience du concours Villes et Villages fleuris organisé par le Comité Martiniquais du Tourisme,
3. Un troisième volet sur la participation des habitants à l'aménagement du territoire avec l'exemple d'une action menée par le C.A.U.E. sur le quartier Trénelles.

Vers un aménagement équ

En dépit des orientations émises dans le S.A.R., recommandant l'apparition de véritables pôles de développement par territoire, on assiste finalement à un développement insuffisamment maîtrisé de l'urbanisation et des activités. Il faut donc reprendre la main en apportant plus de cohérence dans les choix fait en matière d'aménagement dans les documents infrarégionaux.

L'aménagement public en tant que levier de développement, doit être utilisé plus efficacement dans les territoires en souffrance. La création de parcs d'activités ou d'opérations d'aménagement d'initiative publique, établis sur des modèles privilégiant l'accessibilité, la qualité des services, la qualité paysagère, architecturale et environnementale doit être privilégié.

Cela entraînerait une dynamique par l'exemple qui pourrait améliorer les initiatives privées existantes.

La nécessité de disposer de réserves foncières pour l'action publique a rendu incontournable la création d'un outil de maîtrise foncière¹ à l'échelle du territoire qui permettra d'acheter, d'assurer le portage foncier et de rétrocéder les terrains aux collectivités locales.

Afin de parvenir à un aménagement équilibré, nous devons nous appuyer sur les spécificités de chacune des parties de notre territoire. Nos patrimoines tant naturels que bâtis doivent être systématiquement recensés et identifiés dans les documents d'urbanisme communaux.

La protection mais surtout l'animation de ces patrimoines doivent être reconnues « d'utilité publique », car en plus d'être des produits de diversification touristique ou culturelle aujourd'hui, ils seront demain, de véritables lieux de mémoire pour les générations futures.

Privilégier la réalisation de quartiers durables

Risque sismique et aide sur le bâti ancien

Le premier élément à prendre en compte, ce sont les risques naturels, et notamment le risque sismique. Il faut intégrer ce facteur risque dans les politiques d'urbanisme, en réservant par exemple, des zones de dégagement ou de regroupement dans les PLU, ou en prenant en compte les règles parasismiques (joints parasismiques,...) lors de la rédaction des règlements. L'inquiétude demeure concernant la mise en place d'aides au financement d'éventuels travaux de confortements dans l'ancien. Car aucun dispositif ne permet d'y pallier, n'y même d'ailleurs pour les collectivités locales, qui disposent de peu de moyens pour mettre aux normes leurs bâtiments publics. En dépit des efforts de chacun des acteurs dans ce domaine, nous ne pouvons que souhaiter que des moyens à la hauteur des enjeux soient mis en place.

Habitat durable/bioclmatique

L'habitat traditionnel martiniquais possède dans ses germes des caractéristiques bio climatiques indéniables, une réelle disposition à s'implanter dans son environnement naturel. Mais ce constat est fortement remis en question aujourd'hui, avec l'apparition de nouveaux modes d'habiter: le lotissement ou l'immeuble collectif, les logements en bande ou individuels accolés. L'utilisation généralisée de la climatisation ou de matériaux inadéquats, une insertion hasardeuse dans les paysages, les conflits d'usage ou le marquage social sont autant de signes qui marquent un profond malaise. Il faut donc encourager et encadrer la réalisation de logements, de bureaux ou de bâtiments ou d'équipements publics bioclimatiques. Les subventions publiques devant être majorées pour les réalisations les plus exemplaires.

Une sensibilisation et un accompagnement des maîtres d'ouvrage devant être proposés en s'appuyant sur des organismes tel que le C.A.U.E.

Équilibré du territoire

Offre de logements/foncier

L'offre de logements doit être dirigée en priorité vers le secteur social et intermédiaire, en développant l'accession à la propriété. Cette offre doit correspondre aux besoins engendrés par les phénomènes de décohabitation ou de vieillissement de la population. Il faut poursuivre le travail effectué en matière de résorption de l'habitat insalubre, car il subsiste encore ça et là quelques poches d'insalubrité. Par ailleurs un effort devrait être fait en direction des personnes âgées, dépendantes ou à revenus très modestes, afin de relancer la mise à disposition d'aides publiques pour la réhabilitation des logements.

Nous avons déjà rappelé la nécessité de créer un établissement foncier afin de mieux réguler ce marché. Les communes qui ne peuvent assurer le portage foncier des terrains, sont dans l'incapacité de multiplier les offres de terrains aux organismes intéressés.

Fonctionner par unité homogène : le quartier

Au-delà d'un habitat qui serait durable, il faut absolument retrouver un fonctionnement de quartier avec tout ce que cela implique comme services et activités de proximité. Il faut travailler sur des modèles de quartiers durables ou d'éco-quartiers, associant qualité des espaces naturels et des logements, proximité des activités et des services, et des possibilités de déplacements optimisées. Des emplacements devraient être réservés à cet effet dans les documents d'urbanisme.

Nos quartiers les plus anciens doivent eux aussi être renforcés dans leur statut d'unité homogène de vie, véritable communauté de destin pour les plus anciens, tant il y subsiste ce lien social qui fait si souvent défaut dans les nouveaux quartiers. Parfois de petits lotissements de 10 ou 15 lots viennent s'implanter dans

un tissu ancien sans que l'on cherche à s'assurer que la greffe prenne. Afin d'assumer leur statut, ces quartiers mériteraient la création en parallèle d'une petite offre commerciale et de services de proximité, permettant de fixer quelques habitants et surtout de recréer des zones homogènes autour d'un espace central et animé de proximité. Un effort doit donc être fait sur la qualité de nos espaces publics.

Diversifier les modes de déplacement

La question du transport en Martinique est un enjeu fondamental pour notre développement. Avec des déplacements domicile-travail en augmentation, il devient urgent de trouver une issue à ce malaise.

Les transports en commun doivent être structurés tant au niveau de l'offre (horaires, trajets) que des capacités eu égard à la demande. Le relief exigeant et l'existence d'appontements dans les communes, devraient nous inciter à développer le transport maritime de personnes et de marchandises. Tout cela ne peut se faire que sous la houlette d'une autorité organisatrice du transport urbain, inter urbain et maritime, associant les institutions et les organisations professionnelles du transport, les collectivités locales et l'Etat, à l'élaboration d'un projet concerté de transport. Nous souhaitons voir aboutir rapidement la mise en place de cet outil qui permettra dès lors d'engager de vraies réformes à l'échelle de tout le territoire.

La problématique des déplacements doit d'ailleurs être envisagée dans son ensemble en insistant notamment sur le désenclavement des quartiers, par la création de cheminements piétons sécurisés, ou de voies mixtes associant quant cela est possible, les circulations douces aux véhicules à moteur.

¹La 1ère assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique s'est déroulée le 17 novembre dernier au siège de la CACEM et a pour Président Monsieur Luc-Louison Clémenté Maire et Conseiller Général de Schoelcher

Retour d'expérience du concours organisé par le Comité Ma

Le C.A.U.E. de la Martinique participe en tant que membre du jury depuis maintenant plusieurs éditions à ce concours. Il s'agit à nos yeux d'un outil pertinent d'incitation à l'embellissement et au fleurissement des espaces publics et privés et à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Ce concours crée une certaine émulation chez les communes participantes, et la présence de « communes leader » contribue à stimuler celles qui sont le plus en retard.

Le constat d'une stagnation depuis quelques éditions du nombre de communes inscrites et le besoin récurrent d'un accompagnement des collectivités par les organismes participant au jury de ce concours, doivent inciter le C.M.T. et le P.N.R.M. à proposer aux communes des cycles de formation et de conseils en appui du concours.

Cette problématique est bien intégrée par les deux organisateurs, qui devraient proposer prochainement des solutions dans ce sens.

L'objectif étant de parvenir à une participation de toutes les communes de l'île, et à maintenir un niveau d'exigence donnant du sens au Label (1 fleur, 2 fleurs, 3 fleurs).

Néanmoins, ces quelques éditions passées au côté du C.M.T. nous ont permis de relever plusieurs constats liés à cette problématique du fleurissement :

Une véritable politique publique

Il s'agit d'une véritable politique publique qui doit être portée y compris financièrement en tant que telle.

En effet, l'analyse des budgets consacrés à la mise en œuvre de cette politique de fleurissement par les communes, montre de grandes disparités entre communes de taille équivalente. Néanmoins, il conviendrait pour réellement apprécier l'effort consenti par la commune et ses habitants, de prendre en compte

tous les financements ayant un impact direct ou indirect sur le cadre de vie.

Cependant, une véritable politique publique doit se traduire par la mise en place d'un financement permettant de disposer à minima, et ce proportionnellement à la taille et aux ressources financières de la commune, d'un personnel formé et volontaire, du matériel nécessaires à l'entretien, et d'un espace de reproduction des plantes et de stockage du petit matériel.

Il est évident, que le climat économique actuel réduit les possibilités d'engagement des communes sur une politique dont elle mesure souvent mal les retombées.

Or, sur ce point, une vraie prise en compte des retombées économiques de ce type de politique doit être amorcée par nos communes, qui trop souvent négligent dans leurs calculs les impacts en terme d'image pour la commune, d'augmentation des flux de visiteurs par la mise en place d'une stratégie de différenciation, sans compter le bien être et la dimension ludique véhiculés par un environnement de qualité.

Il doit s'agir d'une politique globale de valorisation du territoire par secteurs et par thématiques. Ainsi, la place publique doit être aménagée en prenant en compte son histoire, son lieu d'implantation, sa fonction, tout autant que les caractéristiques de son environnement naturel ou urbain immédiat ; les éléments du patrimoine historique doivent être signalés et mis en scène par une animation systématique ; le patrimoine architectural doit bénéficier d'une stratégie de protection et de valorisation ; mais nous devons surtout faire preuve d'imagination et d'innovation en redécouvrant des techniques et des pratiques oubliées, afin de proposer des aménagements cohérents avec leur milieu et qui répondent aux fonctions qui leurs sont assignées.

Concours Villes et Villages fleuris Martiniquais du Tourisme

Un engagement humain avant tout

Une politique de fleurissement efficace nécessite quelques moyens de base, mais surtout un engagement politique donc humain. Il faut rappeler que notre environnement généreux requiert un entretien régulier des espaces verts, ce qui peut nécessiter la mobilisation d'une bonne partie des équipes de la ville.



Un personnel motivé

Face à la crise, les communes ont préféré limiter leurs effectifs en ayant recours quand elles le peuvent à la sous-traitance pour l'entretien des routes et des espaces verts communaux.

Néanmoins, on constate que certaines communes pallient le manque de moyens humains, par un engagement personnel des équipes sur le terrain qui relayent ainsi une volonté politique forte.

La formation des personnels est un élément de motivation et qui donne du sens à l'investissement réalisé par les équipes au quotidien. En plus d'améliorer les pratiques, il permet au personnel de se sentir investi d'une mission pour laquelle on l'aide à être performant.

Ce plan de formation est une des expressions du portage politique et traduit la volonté de l' élu d'investir dans l'environnement de façon globale.

L'innovation et la simplicité contre le vol des plantes

Beaucoup de communes se plaignent du vol récurrent de plantes et des incivilités de leurs concitoyens. Force est de constater que beaucoup de plantes volées sont vendues dans le commerce, mais qu'également beaucoup d'entre

elles sont disponibles chez les particuliers.

L'enjeu est donc triple :

- Favoriser les échanges de plantes au sein de la commune,
- Utiliser des espèces communes présentes en nombre dans l'environnement immédiat ou chez les particuliers,
- Développer des aménagements simples dans la mise en œuvre, mais complexes dans le rendu.

Le vol des plantes peut être contrecarré par l'utilisation d'espèces endémiques rudérales ou familières, et par l'innovation dans la composition et le choix des espèces composant nos parterres fleuris.



Palmier à Balai
(*coccothrinax barbadensis*)

L'utilisation des graminées, des fruitiers ou des plantes à senteur, dans nos espaces publics, contribue tout autant à construire une image authentique et durable aux paysages de notre chère Martinique.



parterre de zeb gra, Herbe grasse (*commelina diffusa*) à la havane

La mise en place d'actions collectives de « bokantaj' », associées à des cours à la carte, permet de développer le civisme « ordinaire ».



Canne Rivière
hedychium coronarium

La prise en compte du patrimoine et des paysages

La prise en compte du patrimoine et des paysages doit venir renforcer cette politique de fleurissement et d'embellissement.



Roche à Bon Dieu
Macouba

La Martinique regorge d'un patrimoine et de paysages « oubliés », dont notre regard ne sait plus apprivoiser le potentiel tant naturel qu'économique. Beaucoup de nos sites sont sous exploités, certains ne rentrant dans aucune stratégie de compréhension du lieu visité dans son environnement large, ou sont présentés de façon succincte sans véritable affichage d'une volonté de

« faire l'autre découvrir ».

L'arbre, les haies (gliricidia dans le sud et dans le nord atlantique, haie de pois doux, allée de palmiers...), les ouvrages d'art (les ponts, canaux et aqueducs...), le patrimoine architectural ou paysager, les sites préhistoriques ou historiques, sont des éléments ou des ensembles à identifier dans les documents d'urbanisme, mais également sur le terrain, afin d'aller jusqu'au bout de cette volonté de valorisation.

Les démarches de connaissance par les inventaires, de protection par les réglementations en vigueur, de suivi de la valorisation des sites par la mise en place de produits touristiques ou économiques viables, constituent des préalables à définir pratiquement pour chaque commune.

Le potentiel de site à valoriser est en effet immense, et la mise en place de réseaux de sites formant des offres de circuits cohérents, permettant d'appréhender à chaque fois, un aspect de l'histoire Martiniquaise pourrait être envisagée.

Nombreux sont les points de vue le long de nos routes, qui offrent à nos yeux des paysages magnifiques, dont l'image fugace peut rarement être prolongée par une aire de stationnement appropriée, et signalée à l'avance.

Nous devons faciliter par des aménagements cohérents, l'exploitation de notre potentiel tant naturel, que patrimonial.



Ruines du Chateau Dubuc
La Trinité

Le jardin Martiniquais

L'existence d'une tradition forte chez le Martiniquais d'embellissement spontané de son « jardin », constitue un atout qu'il convient de « cultiver ».

Le concours « à vos fleurs, prêt, plantez » organisé par le C.M.T. à l'attention des particuliers, est un premier pas vers cette valorisation de la tradition martiniquaise du jardin fleuri.

Par tradition, le jardin Martiniquais est traité dans ses limites, par un système de haies, qui matérialise à la fois les limites de la propriété, et de l'environnement personnel « protégé », et qui contribue à l'embellissement du quartier. En fonction des contraintes naturelles (milieu urbain ou quartier rural), une partie du jardin est réservée à l'agriculture de subsistance (à l'arrière de la maison, ou dès l'entrée, selon les surfaces disponibles). Tout ces arbres et arbustes plantés, y compris en milieu urbain dense, contribuent à l'amélioration de la qualité de nos paysages et de notre cadre de vie, tout en répondant à des nécessités d'ordre économique. Compte tenu de la réduction de la taille des parcelles construites, le risque existe de voir disparaître certains fruitiers (manguiers, arbres à pain, avocatier, mandarinier,...) des jardins, au profit d'espèces florales arbustives.

L'accompagnement de ce mouvement par la mise en place de système d'échange de plantes et de savoir faire, doit pouvoir se généraliser.



Jardin créole

L'amélioration des entrées de ville

La problématique des entrées de ville doit être incluse dans une stratégie de valorisation du territoire communal.



Allée de *Gliricidia*
gliricidia sepium
Basse-Pointe

Chaque commune doit travailler sur un schéma d'aménagement de son (ses) entrée (s) de ville, prenant en compte les circulations, les transports, le paysage, les plantations, l'architecture, le mobilier urbain, la signalétique, ainsi que les activités urbaines ou commerciales.

Doivent être étudiés aussi bien les aspects fonctionnels (sécurité des déplacements, lecture hiérarchisée de l'espace public, limitation des activités et encadrement du bâti) que qualitatifs (prise en compte du paysage et du patrimoine, affichage publicitaire, qualité architecturale des constructions, confort des déplacements...).

Ces schémas d'aménagement proposeront des solutions visant à améliorer ces entrées de ville, par un traitement de leurs aspects négatifs et une mise en valeur de leurs caractéristiques.

Ils devront traduire l'identité de la commune en s'appuyant sur les éléments existants.

L'objectif étant d'améliorer le fonctionnement et l'attractivité des entrées de bourg, en proposant des recommandations architecturales, urbaines ou paysagères abordant les questions d'identité, dans un cadre renouvelé.

Des pratiques respectueuses de l'environnement

La généralisation de pratiques respectueuses de l'environnement, et le recours systématique aux énergies renouvelables doivent être des objectifs clairement

annoncés aux communes.

Le recours à des solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires s'avère indispensable, tout autant qu'une évolution douce vers l'utilisation des eaux de toiture des bâtiments publics pour l'arrosage ou le fonctionnement des fontaines publiques, de même que la généralisation des installations photovoltaïques en toiture.

L'utilisation de couvre sol naturel, ou la fabrication de compost sont tout autant de pratiques qu'il convient de généraliser.

Les techniques de coupes et d'entretien de l'arbre en milieu tropical doivent être transmises aux agents des communes, afin d'éviter les blessures engendrées par des coupes « sauvages ».

L'étude des plantes disponibles dans le milieu environnant la commune, doit permettre de déceler, celles qui seront le plus adaptées aux conditions climatiques de la zone. Certaines, banales ou invisibles dans leur milieu naturel, pourront être mises en valeur dans un aménagement public, en jouant sur l'association de couleurs, ou en individu isolé.

Par ailleurs, les stratégies de valorisation du territoire doivent prendre en compte la faune (insectes, mammifères, oiseaux, poissons, crustacés) qui fréquente tous ces espaces naturels ou anthropisés. Le retour du « malfini » dans le ciel, le reboisement des berges de nos rivières, l'amélioration des pratiques agricoles ou la mise en place des conditions d'observation des



Sachets bleus issus de la
production de banane
Berge de rivière

lucioles aux abords des villes, sont quelques signes évidents d'une amorce de cohabitation raisonnée entre l'homme et la nature.



Participation des habitants à l'urbanisme Exemple d'une action menée s

Dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre et de désenclavement du quartier Trénelle/Citron, le cabinet CHORUS a sollicité le CAUE afin d'animer le projet de découverte urbaine initié à cette occasion. Ce projet financé par l'Ordre des architectes, la Maison de l'architecture, la DRAC et le CUCS, a pour objectif d'apporter des réponses aux craintes et aux interrogations de la population et de la faire participer aux différentes étapes des aménagements en cours. Décliné en 3 volets, il a pris la forme de 2 ateliers urbains pour les enfants et les adultes et de plusieurs conférences-débats dans le quartier.

Dans le cadre de l'atelier urbain pour les enfants, un urbaniste du CAUE et le plasticien APRIL ont accompagné un groupe de 21 élèves des classes de CE2/CM1 de Mmes GOMAS et VERRES du 16 avril 2010 au 25 juin 2010. Répartis en 5 groupes de 4-5 élèves avec chacun une thématique à étudier, les enfants ont pu tout au long de ces séances appréhender leur quartier, analyser et faire des propositions sur les 2 espaces de la RHI : La Place de la Cascade et l'escalier du Bal Blomé. Faute de temps, leurs propositions n'ont pu être traduites sous la forme de maquette que pour la Place de la Cascade.

Les 5 groupes et les thématiques

| Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 | Groupe 5 |
|--|---|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Alexis Déborah Maureen Millia | Audrey Johana Andy Stephen Frédérique | Soraya Yohan Flora Alexia | Cédric Gaël Gino Killian | Océane Sullivan Gaëtan Océane |
| Environnement | Festif / Podium et maison de quartier | Sportif et ludique | Circulation piétons/autos | Assemblage des pièces et finitions |

1^{ère} séance : Rencontre et expression libre

Discussion libre sur la vision qu'ils ont de leur quartier et de ses relations avec le centre-ville

Thématiques abordées :

L'histoire du quartier, les risques naturels, la sécurité des bâtiments, les matériaux, l'environnement.

L'aménagement du territoire : sur le quartier Trénelle

Réponses des élèves à la suite de l'expression libre

- Ils trouvent que les maisons en béton de leur quartier ne sont pas solides.
- Ils constatent néanmoins que lors des intempéries les maisons ne sont pas effondrées.
- Ils pensent que les maisons en bois peuvent brûler facilement.
- Que la rivière est un danger et qu'elle est sale.
- Que les gens se servent de la rivière comme poubelle
- Que les rochers qui s'échappent lors des pluies, peuvent tomber sur les maisons, ce qui constitue un risque.
- Que les tremblements de terre et les glissements de terrains sont un danger pour les gens du quartier et les visiteurs.
- Ils trouvent que leur environnement n'est pas toujours agréable.
- Que les gens coupent les arbres remarquables.
- Que les mécaniciens laissent traîner leur vieilles voitures VHU n'importe où.



En conclusion les élèves se sentent bien et en sécurité dans leur quartier. Lors de cette discussion libre, les enfants ont évoqué et cité les arbres remarquables, arbres fruitiers du quartier. Ces arbres sont : cerisier, fromager, bananiers, cocotier, manguiers, flamboyant, goyave, pomme d'eau, quénettier, arbre à pain, papaye, pomme-cannelle, cacao, avocat...

2^{ème} séance : JE ME REPERE

Thématiques abordées:

1/ Lecture d'un plan :

- repérage sur la carte de la Martinique de leur quartier
- repérage des légendes (couleurs sur la carte)
- repérage dans l'espace des 4 points cardinaux N-S-O-E
- notion de l'échelle : démonstration sur la carte / la Martinique à l'échelle 1/100000 soit 1 cm=1000 mètres

2/ Observation et compréhension des détails de la carte :

- repérage du quartier sur la carte
- observation du relief de leur quartier
- notion du relief, végétation (rivières, plantations, forêts)
- vidéo projection : visualisation du plan de leur quartier et explication des légendes
- explication des divers éléments d'une carte : (traits forts, fins)
- visualisation d'une carte aérienne de la Martinique.
- lecture de la carte détaillée du quartier Trénelle/Citron.





Visite de terrain

Exercice à partir d'un fond de plan vierge du quartier en fin de séance :

COLORIER

- en bleu (la rivière),
- en jaune (les voies, les routes),
- en vert (les espaces verts, les édifices remarquables : écoles, place publique, église),
- en rouge (les bâtiments publics).

TRACER sur le plan remis

- le trajet effectué de l'école à la maison
- la carte devant comporter une légende

INDIQUER par des flèches

- les quatre points cardinaux.



3^{ème} séance : choix des sites à étudier et constitution des groupes

1^{ère} partie

- Récapitulatif de la séance précédente : 10 minutes
- Récupération des exercices et correction
- Observation du quartier à partir de l'exercice réalisé

Leurs souhaits:

- Que leur quartier soit le plus exemplaire des quartiers populaires de Fort-de-France.
- Ils souhaitent l'implantation d'un terrain de foot dans le quartier
- Un terrain de jeux pour jeunes et moins jeunes
- Que la maison de quartier existante soit plus animée
- Qu'il y ait plus de manifestation culturelle

2^{ème} partie : Choix des sites

Les sites choisis sont **La Place de la Cascade** et **l'escalier du Bal Blomé**
Constitution des 5 groupes pour la réalisation de la maquette.
Préparation de la sortie sur le site de la cascade.



4^{ème} séance : Visite des sites et relevés

Sortie place de la cascade et escalier du Bal Blomé

OBSERVER-DESSINER

Les élèves ont été amené à observer ,et à retranscrire sous forme de croquis l'organisation de ces 2 espaces.
Chacun a réalisé un croquis des sites sur papier dessin canson A4.

Ils ont inséré des notes et les légendes. De nombreuses photos des éléments les plus représentatifs et symboliques du site pour la réalisation de la maquettes ont prises. D'autres photos des groupes sont prises également.



Préparation de la maquette

5^{ème} séance : Analyse des éléments recueillis place de la cascade

Synthèse :

- Réorganisation des groupes
- Rappel de la visite du site de la cascade
- Analyse des croquis / dessins
- Interrogation sur les éléments qui figurent sur les dessins de chaque élève.
- Regard et questions par groupe sur les améliorations et souhaits
- Désignation d'un rapporteur par groupe

Visualisation des photos et critiques :

Après réflexion, les groupes ont retenu les améliorations suivantes :

Groupe 1 : poubelle-barrage pour détourner la cascade ce qui permettrait de la nettoyer régulièrement-VHU-repeindre la barrière de l'entrée principale

Groupe 2 : refaire les bancs-décorer le petit podium-mettre de la lumière de plusieurs couleurs-mettre des jeux dans la maison de quartier(dominos,poker,babyfoot)-des ventilateurs dans la maison de quartier-faire une boutique à la place du vestiaire-un jardin potager près du podium

Groupe 3 : installer 2 paniers de basket-enlever les lampadaires ronds-mettre un toboggan dans la rivière-deux cages pour un terrain de foot

Groupe 4 : interdiction de garer sur le gazon-interdiction de circuler sur la place principale-interdiction de garer près de la cascade-interdiction de couper les arbres-construire une école place de la cascade-limiter la vitesse des véhicules aux abords de la place.

Groupe 5 : l'herbe doit être coupée régulièrement-tailler les arbres-mettre une barrière-mettre des bancs.



Séances 6, 7, 8, 9, 10 : Préparation et réalisation de la maquette

Préparation/confection des éléments de la maquette

- Chaque groupe prépare les éléments qui correspondent au thème qu'il a abordé.
- Nous avons fait le choix de matériaux de récupérations pour cette réalisation: des algues pour les arbres, du papier pour les bancs et les troncs d'arbres, du carton pour le podium et l'ensemble de la structure, du bambou pour les barrières.



Conclusion d'une expérience riche le 23 septembre 2010 avec les élèves participants et le CAUE

Synthèse des propositions figurants sur la maquette:

- interdiction de toute circulation et réglementation pour le stationnement et le dépôt de véhicules
- Instauration d'une boutique en lieu et place des vestiaires
- Création d'un jardin potager et d'une pépinière
- Décoration du podium
- Suppression des lampadaires à boules
- Aménagement intérieur de la maison de quartier
- Création d'un terrain multi sport en lieu et place du terrain de pétanque
- Amélioration du mobilier urbain



Maquette réalisée par les élèves de Trenelle/Citron

Es zot sav ki koté sa yé ?

Reconnaissez-vous ce lieu ?

« Je donnerais tous les paysages du monde pour celui de mon enfance... »

Cette citation empreinte de nostalgie nous rappelle que les paysages sont généralement en perpétuelle mutation à cause de l'impact de l'homme, du temps qui passe et de la nature qui évolue.

Pourtant, certains paysages semblent résister au temps qui passe...

Tout l'art de la photographie est de figer le sujet photographié à un instant déterminé et de rendre possible les comparaisons dans le temps.

A l'heure de l'automobile, du trop vite, du trop pressé, nous vous proposons de vous arrêter et de contempler les paysages Martiniquais et pourquoi pas de les prendre aussi en photos.

Ce sont autant de traces que vous pourrez laisser aux générations futures pour une meilleure connaissance de ce patrimoine naturel à préserver.

1



1 Fromager du Macouba (1984 - 2010)



2



2 Figulier du Macouba (1984 - 2010)

3



3 Le gué de Bassignac (Trinité) 1903 - 2011



Définition de la toiture

Le toit est la surface ou couverture couvrant la partie supérieure d'un édifice, permettant principalement de protéger son intérieur contre les intempéries et l'humidité. Une toiture est une couverture généralement supportée par une charpente. Les principales propriétés recherchées pour la couverture sont l'étanchéité, mais aussi l'esthétique, la légèreté, la résistance mécanique et l'écoulement des eaux pluviales.

Matériaux courants

Les matériaux utilisés pour réaliser une toiture varient suivant la région du monde et le climat ambiant. Les plus courants sont les tuiles, les ardoises, les bardeaux de bois ou d'asphalte, l'acier, les plaques de zinc, la tôle ondulée...

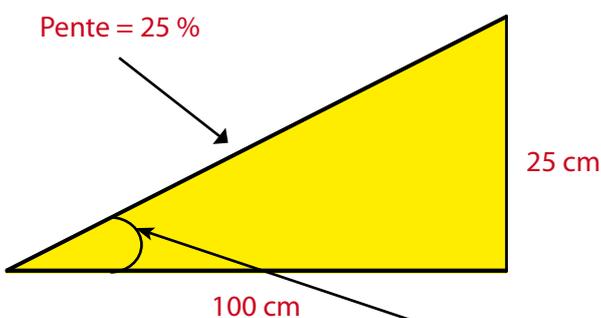
Paramètres de pentes de toiture

On définit la pente du toit comme le rapport entre l'élévation et la portée. L'élévation est la hauteur du toit tandis que la portée est la mesure prise entre les côtés extérieurs de la dernière partie de la charpente. Pour déterminer la pente du toit, on se base sur les matériaux utilisés pour la toiture, la zone climatique et l'exposition aux éléments climatiques.

La pente d'une toiture s'exprime en degrés ou en pourcent.

Le degré est celui de l'angle formé par la pente du toit et l'horizontale.

Le pourcent est le rapport entre la valeur en hauteur pour une valeur horizontale de 100.

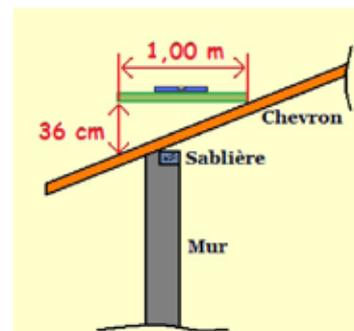


L'angle mesuré entre l'horizontale et la pente est égal à 14°00

Les différents types de toiture

Le pan de toiture est la partie de la toiture inclinée, il peut y avoir deux pans, trois ou quatre pans de toiture en général. Il ne doit pas confondu avec l'appentis.

Connaître le pourcentage de pente de son toit

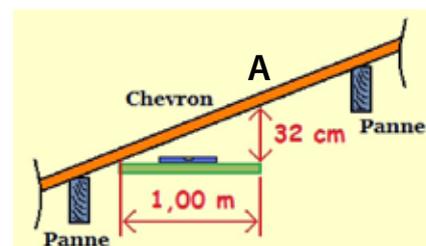


Vous désirez faire un bâtiment annexe (garage ou autre), mais pour l'esthétique vous aimeriez avoir la même pente que votre toit.

Mais comment faire !!!

C'est très simple, vous prenez une planche d'un mètre et vous placez le niveau comme sur le dessin et vous prenez la hauteur (exemple 36 cm). Vous aurez donc une pente de 36% et si vous aviez 43 cm cela ferait 43% de pente.

Vous avez une autre possibilité .



Vous avez accès à votre comble, le principe est quasiment le même que l'exemple du haut.

Vous faites un point nommé (A) sur le dessous du chevron, vous prenez une planche d'un mètre et vous placez le niveau comme sur le dessin et vous prenez la hauteur (exemple 32 cm). Vous aurez donc une pente de 32 %.

Le cas de la Martinique

La réalisation d'une toiture aux Antilles, aussi bien dans le cadre d'une construction neuve que lors d'une rénovation, doit prendre en compte l'aléa cyclonique au travers de principes de conception et de dispositions constructives réglementaires. L'objectif étant de préserver la vie des occupants lors du passage d'un phénomène cyclonique.

Le génie paracyclonique s'attache à optimiser la prise au vent par des calculs ayant trait aux débords de toiture, à la géométrie et à la pente du toit, aux fermetures, à la liaison murs-charpente,

Par exemple, pour les débords de toiture supérieurs à 30 cm, il est souhaitable de les renforcer afin de limiter le risque de soulèvement du toit.

La pente de la toiture doit être suffisante, car elle est le principal élément de défense des structures de la maison contre les forces de soulèvement et d'arrachement des toitures en cas de vent fort.

La plupart des PLU (plans locaux d'urbanisme) préconisent un minimum de 15°, mais la pente du toit doit se situer autour de 30° permettant d'avoir un meilleur compromis entre force de soulèvement et surpression du vent.

[Michel BUCHER]

Tableau de conversion ° et % de pente

| POURCENTAGES | DEGRES |
|--------------|--------|
| 15 % | 8°30 |
| 20 % | 11°15 |
| 25 % | 14°00 |
| 30 % | 16°45 |
| 35 % | 19°15 |
| 40 % | 21°45 |
| 45 % | 24°15 |
| 50 % | 26°30 |
| 55 % | 28°45 |
| 60 % | 31°00 |
| 65 % | 33°00 |
| 70 % | 35°00 |
| 75 % | 37°00 |
| 80 % | 38°30 |
| 85 % | 40°15 |
| 90 % | 42°00 |
| 95 % | 43°30 |
| 100 % | 45°00 |

Glossaire

Appentis : Un toit en appentis est un toit à une seule pente. L'arête supérieure constitue le faîte du toit.

Chevrans : ce sont des pièces de bois équarries soutenues par des pannes, et qui portent les supports horizontaux des matériaux de couverture (lattes, liteaux, lambourdes ou voliges).

Comble : volume compris entre la plancher haut et la toiture d'un bâtiment ; étage supérieur d'un bâtiment correspondant à ce volume.

Panne : pièce horizontale d'une charpente de comble, en bois ou en métal.

Sablière : longue pièce porteuse en partie basse d'un ouvrage.

Volige : planche de bois rectangulaire, et de faible épaisseur qui, fixée à côté d'autres sur les chevrons, est destinée à réaliser un plancher continu pour supporter les matériaux de couverture de toiture.

L'autorisation de défrichement

Le fait de posséder un terrain n'est pas une raison pour y faire n'importe quoi. C'est ainsi que le droit de construire n'appartient pas à son propriétaire. C'est la collectivité qui le lui donne après qu'il en ait demandé l'autorisation. Il en va de même pour le défrichement.

Les forêts martiniquaises font partie de notre patrimoine et il convient de les maintenir au mieux car elles protègent notre environnement en maintenant les sols, elles préservent la qualité et la quantité d'eau, tout en abritant une faune et une flore d'une grande richesse sur le plan mondial, et contribuent à la qualité de nos paysages. Elles nous protègent aussi en consommant du gaz carbonique et en produisant de l'oxygène. Rappelons que la forêt martiniquaise ne couvre que 43% de notre territoire, ce qui représente 47 000 hectares.

Qu'est-ce qu'un défrichement ?

Selon l'article L311-1 du Code forestier : « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »

L'autorisation de défricher

Avant de défricher, il faut donc obtenir une autorisation préalable. L'article L311-1 du Code forestier stipule en effet que « nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation. » Autorisation qui est délivrée sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 311-3 du même code, à l'issue d'une procédure dont les formes sont fixées par décret en Conseil d'Etat¹. Faute de réponse de l'administration dans les délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, le défrichement peut être exécuté.

Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative,² nécessite également l'obtention de l'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 311-1, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative (art. L311-5).

La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans à compter de leur délivrance expresse³ ou tacite.

Les exceptions

L'article L311-2 précise les exceptions aux dispositions de l'article L. 311-1. Ce sont :

- les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées ;
- les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département.

L'autorisation de défrichement sous conditions

L'autorité administrative peut subordonner son autorisation (art. L311-4) au respect d'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- conservation sur le terrain de réserves boisées

chément

- suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 311-3 ;
- exécution de travaux de reboisement sur les terrains en cause ou de boisement ou reboisement sur d'autres terrains, pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle écologique ou social des bois visés par le défrichement. Le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département pourra imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans la même région forestière ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable⁴;
 - remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;
 - exécution de travaux du génie civil ou biologique visant la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement ;
 - exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux ;
 - à la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
 - à la défense nationale ;
 - à la salubrité publique ;
 - à la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
 - à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;

Cas de refus de l'autorisation de défrichement

L'autorisation de défrichement peut être refusée, au titre de l'article L311-3 lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;

¹Pour faire une demande d'autorisation de défrichement, il faut demander le formulaire adéquat à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et déposer le dossier complété en 3 exemplaires à la DAAF (le dossier sera traité dans un délai de 3 mois en règle générale et de 9 mois maximum). L'autorisation de défrichement prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Note : le formulaire peut être téléchargé sur : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> ou sur <http://www.onf.fr/martinique/>

² à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement

³ « L'autorisation est expresse lorsque les défrichements sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ou lorsqu'ils ont pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées en application du titre Ier du livre V dudit code. La durée de l'autorisation peut être portée à trente ans lorsque le défrichement a pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées en application du titre Ier du livre V dudit code. Toute autorisation de défrichement accordée à ce titre doit comporter un échéancier des surfaces à défricher. Les termes de cet échéancier sont fixés en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. L'autorisation de défrichement est suspendue, après mise en demeure restée sans effet, en cas de non-respect de cet échéancier. » (art. L311-1).

⁴ En cas de prescription de la mesure visée au 2°, le demandeur qui ne souhaite pas réaliser par lui-même des travaux de boisement ou de reboisement peut proposer de s'acquitter de ses obligations soit par le versement à l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 131-2, d'une indemnité équivalente en vue de l'achat par l'Etat de terrains boisés ou à boiser, soit par la cession à l'Etat ou à une collectivité territoriale de terrains boisés ou à boiser, susceptibles de jouer le même rôle écologique et social.

- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Il convient de noter que toute demande de défrichement pour un terrain classé « espace boisé classé », dans un Plan d'Occupation des Sols ou dans un Plan Local d'Urbanisme, sera refusé de plein droit.

Les sanctions

En Martinique, le Code forestier s'applique et c'est l'Office National des Forêts (ONF) qui est l'expert en matière de défrichement⁵. Il est mandaté par l'Etat pour faire des propositions à la DAAF qui prononce les décisions. Un défrichement effectué sans autorisation est sanctionné d'une amende pouvant atteindre 150 € par mètre carré défriché. Cette amende peut s'élever jusqu'à 450 €/m² si le maintien du boisement est imposé. L'Etat peut obliger à reboiser le terrain, voire effectuer les travaux de reboisement aux frais du contrevenant.

[Patrick VOLNY-ANNE]

⁵ En cas de doute, si vous souhaitez savoir si votre terrain est considéré comme boisé, vous pourrez demander une visite préalable à l'ONF.

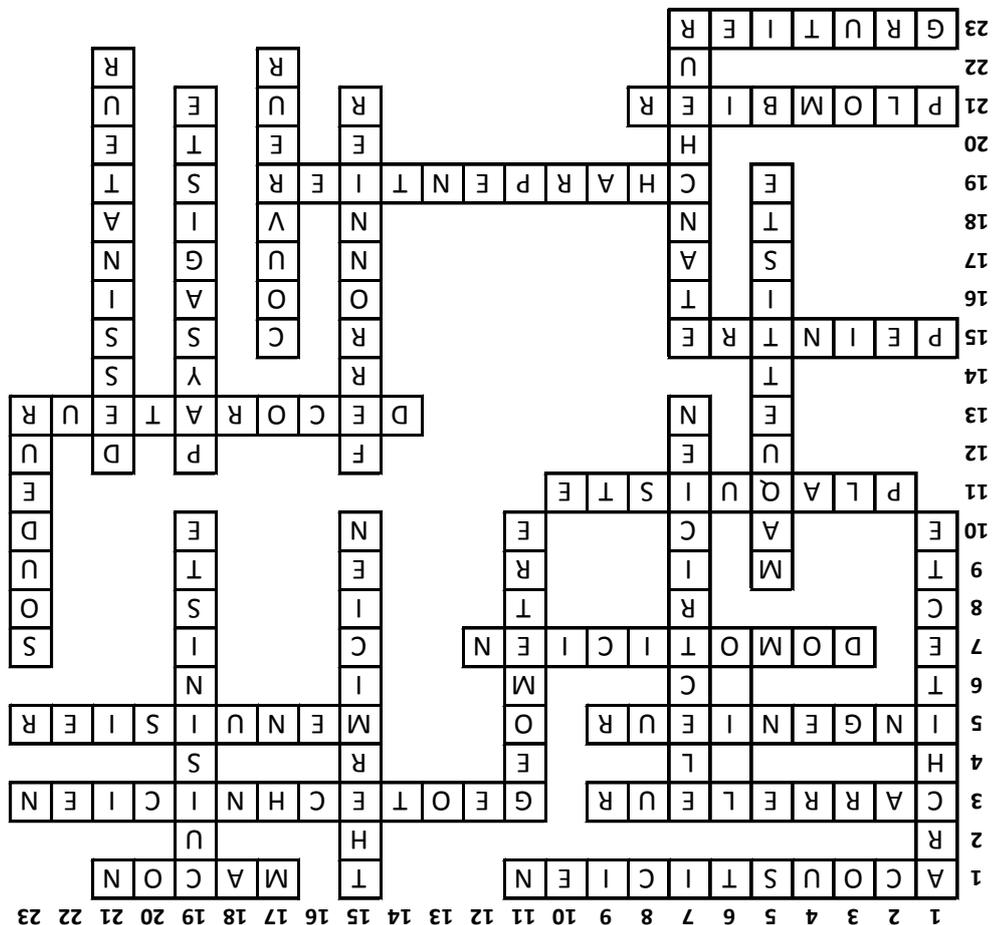
Adresses utiles :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique
Jardin Desclieux – BP 642 – 97262 Fort-de-France Cedex
Tél : 0596 71 20 54 – Fax : 0596 71 20 39

Office National des Forêts – Direction Régionale de la Martinique
78 route de Moutte – BP 578 – 97202 Fort-de-France Cedex
Tél : 0596 60 70 70 – Fax : 0596 63 56 67

Connaissez-vous les métiers de la construction ?
Correction de la grille page 12

Je vous en propose...



La Mouina
Martinique

Directeur de la Publication : **G BIROTA**
Equipe de rédaction : **CAUE**
Conception graphique : **CAUE**
Photos : **CAUE**
Imprimerie : CARAIB EDIPRINT
Tirage 1000 ex.
ISSN : 1960-9736 - Dépot légal : 2ème semestre 2011

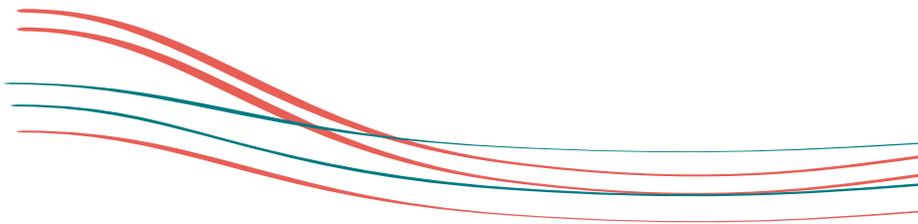
La Mouina Martinique,
La revue du CAUE de la Martinique,
Association Loi 1901
31, avenue Pasteur - 97200 Fort de France
Tél. 0596 70 10 10 - 0596 70 10 23
Fax : 0596 60 52 76
Email : contact@caue-martinique.com
Site Internet : www.caue-martinique.com



La Mouina
Martinique



C A U E
A V E C
V O U S



Le Président du CAUE, Raphaël SEMINOR,
le Conseil d'administration et le personnel
ont le plaisir de vous présenter
leurs meilleurs voeux pour l'année **2012**.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de la Martinique
contact@caue-martinique.com
www.caue-martinique.com

